

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE

II-CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE

A. PRÉSENTATION

Chers intervenants et intervenantes dans l'Église,

En servant nos frères et sœurs, il est important que nous adoptions un comportement qui corresponde aux valeurs de l'Évangile qui nous tient tant à cœur et que nous voulons partager avec d'autres. Un évêque que j'ai connu se plaisait à rappeler à ses auditeurs et auditrices : « Ce que tu fais parle si fort que je n'entends pas ce que tu dis. » Oui, nos attitudes et nos gestes à l'égard des autres doivent confirmer le message que nous voulons transmettre. C'est dans cette optique que l'archidiocèse de Gatineau se dote d'un Code d'éthique et de conduite. Inspiré par l'Évangile, il intègre la sagesse ecclésiale et civile, juridique et culturelle de notre société en nous indiquant les valeurs positives à adopter et les actions conséquentes à privilégier.

Ce code est offert à tous les intervenants et intervenantes en Église chez nous, que vous soyez employé ou bénévole, ordonné ou laïc. Je voudrais le voir inspirer nos comportements dans toute activité, prestation de service ou interaction au niveau diocésain et paroissial, dans les mouvements ecclésiaux et les autres formes de regroupement chrétien.

Il s'insère dans le cadre de notre politique diocésaine pour des milieux sécuritaires, « En faveur des petits ». Son application facilitera la prévention de toute conduite qui pourrait blesser les personnes que nous servons en Église, surtout les plus vulnérables. Ayons à cœur d'être comme Jésus, attentifs aux autres et soucieux de leur bien-être.

Merci pour votre engagement. Il contribue à la gloire de Dieu et au salut du monde !

+ Paul-André Durocher Archevêque de Gatineau

Pour la cause des petits (PR 31,9)...protéger les personnes mineu

1e édition, août 2022 | PAGE

B. VALEURS À PROMOUVOIR

1. LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

Valeur intrinsèque d'une personne qui commande son respect, qui oblige à la traiter avec de grands égards et qui la sauvegarde de toute forme d'asservissement, d'aliénation ou de discrimination en raison de sa nature humaine.

Au niveau de sa conduite et de ses comportements, chaque intervenant ou intervenante s'engage à :

- Agir avec considération envers toute personne qui requiert ses services.
 À l'égard de cette dernière, elle manifeste de la courtoisie, de la bienveillance, de l'écoute et de l'ouverture.
- Établir de saines relations avec les personnes sans égard à leur âge, leur sexe, leur origine ethnique, leur orientation sexuelle, leurs statuts sociaux économiques ou à un quelconque déficit physique ou cognitif.
- Accorder à toutes et tous un traitement équitable dans le respect des règles énoncées dans ce code.
- Respecter les personnes et le milieu de travail en favorisant la collaboration, l'entraide, la confidentialité et le respect mutuel.
- Conserver une distance professionnelle dans ses relations avec les personnes mineures et les personnes vulnérables, comme avec toute autre personne auprès de qui il intervient.
- Proscrire les abus sous toutes leurs formes, qu'il s'agisse d'abus de pouvoir, d'abus sexuel, d'abus spirituel ou autres.

Manquer de respect à la dignité de toute personne, c'est entre autres :

- Avoir un comportement susceptible d'embarrasser une personne, de la ridiculiser, de lui faire honte, de l'humilier ou lui porter préjudice.
- Causer du tort à une personne par des propos ou des actions visant à la dénigrer aux yeux des autres.
- Faire preuve d'abus de pouvoir en utilisant sa position d'autorité ou son statut pour obtenir des faveurs ou intimider.
- Abuser d'une personne par des paroles ou des actes inappropriés et offensants à caractère sexuel ou discriminatoire portant atteinte à sa

Pour la cause des petits (PR 31,9)...protéger les personnes mineul

- dignité.
- Tenir des propos obscènes et poser des gestes qui relèvent de l'abus et de l'agression sexuelle envers toute personne, peu importe leur gravité.

2. L'AUTONOMIE ET L'AUTODÉTERMINATION

Capacité de faire des choix, d'agir et de penser par soi-même. Ceci implique que l'autonomie et l'autodétermination des individus sont à encourager et respecter.

Au niveau de sa conduite et de ses comportements, chaque intervenant ou intervenante s'engage à :

- Être vigilant dans l'accompagnement pour ne pas imposer sa pensée.
- Valoriser et renforcer la capacité de l'autre à penser et à agir par luimême.
- Permettre la liberté d'expression et respecter les opinions, dans la mesure où celles-ci ne portent pas atteinte aux droits et aux libertés d'autrui.
- Accepter que ses idées soient contestées par des personnes ayant un avis ou un cheminement différent.
- Reconnaître la primauté des parents dans l'éducation de leur enfant et respecter leurs compétences dans leur rôle parental.
- Prendre au sérieux toute révélation d'abus, de la part d'une personne mineure ou d'une personne vulnérable, commis par un/une collègue, une personne bénévole ou par toute autre personne.

Manquer au droit à l'autonomie et à l'autodétermination, c'est entre autres :

- Entretenir des préjugés.
- Brimer le droit à la parole.
- Chercher à contrôler son environnement en admettant difficilement le point de vue des autres.
- Établir de manière insidieuse une emprise sur l'autre.
- Utiliser l'argument d'autorité théologique ou spirituel pour faire pression sur la conscience de l'autre pour l'obliger à se plier à sa volonté.
- Inciter une personne à laisser tomber une allégation sans égard au prétexte.

3. LA SÉCURITÉ PERSONNELLE

Situation de quelqu'un qui se sent à l'abri de tout danger sur le plan physique, sexuel, affectif, moral et spirituel et, qui prescrit un comportement exempt de harcèlement ou d'abus.

En toutes circonstances, au niveau de sa conduite et de ses comportements, chaque intervenant ou intervenante s'engage à :

- Être responsable de sa conduite personnelle et professionnelle, de ses actes et de ses paroles.
- Faire preuve de prudence en prenant les mesures nécessaires pour assurer la santé physique, affective, sociale, morale et spirituelle envers toute personne auprès de qui il intervient.
- S'assurer que les activités qu'il organise soient jugées appropriées par la famille de la personne mineure ou de la personne vulnérable.
- Adopter avec toute personne des contacts physiques qui respectent le niveau de confort de celle-ci et qui demeurent dans des limites raisonnables.
- Signaler toute situation pouvant présenter des risques pour la santé personnelle et la sécurité d'autrui dans le cadre d'activités organisées.

Manquer à la sécurité, c'est par exemple :

- Négliger de signaler toute situation qui présente un risque pour la sécurité des personnes qui lui sont confiées.
- Avoir des communications personnelles avec des personnes mineures ou des personnes vulnérables sur les réseaux sociaux, par téléphone ou sur Internet.
- Raccompagner seul une personne mineure ou une personne vulnérable sans l'autorisation explicite des parents ou de la personne qui en a légalement la charge.
- Inviter et chercher à passer du temps seul avec une personne mineure ou une personne vulnérable en dehors du travail ou des activités prévues (à moins que les parents ou la personne qui en a la charge légale ait donné son autorisation et que l'organisme soit mis au courant de cette activité et qu'il l'ait approuvée).
- Se livrer à des activités qui menacent la sécurité d'une personne ou qui Pour la cause des petits (PR 31,9)...protéger les personnes minieures activités qui menacent la sécurité d'une personne ou qui

- la rendent inconfortable.
- Montrer du matériel pornographique/sexiste à un enfant ou de le placer bien en vue.
- Exiger d'une personne qu'elle garde un secret portant atteinte à sa sécurité ou à sa dignité.
- Tolérer une inconduite sexuelle.
- Adopter un comportement qui relève de l'inconduite sexuelle ou toute autre activité susceptible d'être jugée inappropriée.

4. LA CONFIDENTIALITÉ

Ce qui concerne la vie privée, l'intimité et qui commande le respect.

Au niveau de sa conduite et de ses comportements, chaque intervenant ou intervenante s'engage à :

- Protéger la confidentialité des informations recueillies dans l'exercice de ses fonctions, entre autres, les renseignements nominatifs reliés à la vie privée d'une personne incluant les informations concernant des collègues ou des membres de comités.
- Faire preuve de discrétion en public et sur les réseaux sociaux à l'égard des renseignements obtenus dans le cadre de ses fonctions, tout particulièrement ceux qui sont considérés comme confidentiels ou intimes et qui peuvent être liés à l'accompagnement spirituel ou la confession.
- Obtenir une autorisation lorsqu'il doit communiquer une information confidentielle à un tiers.
- Référer à une autorité compétente toute personne dont les confidences dépassent ses compétences professionnelles

Manquer à la confidentialité, c'est par exemple :

- Prendre volontairement connaissance d'une information confidentielle qui n'est pas nécessaire pour accomplir son travail.
- Confier à des personnes de l'information personnelle et intime au sujet de quelqu'un sans son consentement.
- Intervenir indûment et indiscrètement dans la vie privée d'autrui.
- Divulguer sans autorisation, à des fins autres que celles du travail, des

Pour la cause des petits (PR 31,9)...protéger les personnes mineur

- renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.
- Se servir, à des fins autres que celles du mandat qui lui est confié, de renseignements appartenant à des personnes individuelles ou à des groupes de personnes, des familles, des personnes mineures ou vulnérables et autres.

5. LA LOYAUTÉ ET L'INTÉGRITÉ

Caractère de droiture et d'honnêteté liés à ses engagements et ses obligations ainsi qu'envers les orientations et les décisions prises par les instances pour lesquelles on œuvre.

Au niveau de sa conduite et de ses comportements, chaque membre du personnel ou bénévole s'engage à :

- Exercer sa fonction en harmonie avec les valeurs énoncées dans le présent code d'éthique et de conduite et à respecter toutes autres politiques ou protocoles en vigueur dans l'organisation.
- Intervenir avec droiture, modération et objectivité.
- Observer rigoureusement, dans tous ses gestes, les principes de la justice et de la morale.
- Subordonner son intérêt personnel à celui de la personne ou, des personnes qui lui sont confiées, directement ou indirectement.
- Considérer que les dons reçus en argent en tant que membre du personnel ou bénévole dans le milieu ecclésial, sont présumés avoir été faits à la personne juridique qu'il représente (sauf s'il y a indication explicite du contraire faite verbalement par la personne donatrice et de préférence par écrit, surtout s'il s'agit d'une somme importante).
- Convenir que les dons faits par les fidèles pour un but déterminé ne doivent être affectés qu'à ce but.
- Tenir ses dossiers en ordre et à consigner l'information traitée avec exactitude et justesse, sans complaisance pour qui que ce soit.

Manquer de loyauté et d'intégrité, c'est par exemple :

- Utiliser ses fonctions pour promouvoir des activités personnelles ou celles d'un tiers.
- Chercher à profiter, à des fins personnelles, de renseignements
 Pour la cause des petits (PR 31,9)...protéger les personnes mineures

- confidentiels obtenus dans le cadre de son travail.
- Utiliser à des fins personnelles, les dons destinés à la personne juridique qu'il représente et reçus dans le cadre de ses activités pastorales.
- Garder le silence et ne pas dénoncer un comportement inapproprié de la part d'une autre personne salariée ou bénévole.
- Négliger de signaler aux autorités des révélations d'abus relatées par une personne mineure ou une personne vulnérable qui les a subis.
- Faire des allusions ou des critiques sur les médias sociaux concernant une situation qui concerne la Corporation.